

AR Prefecture

063-216300566-20250606-2025_35-DE
Reçu le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

En exercice	9
Présents	7
Procurations	2
Votants	9

Séance du 6 juin 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le **vendredi 6 juin à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, RODRIGUEZ Sandrine ; MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis et M. VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
27/05/2025

Absents ayant donné procuration : Mme GRAZON Roseline représentée par M. DUGNAS Sébastien, M. FOUGERE Gilles représenté par M. BONNET Christian.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2025_35

Objet : Echange de terrain à Lachamp

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025_13 autorisant l'échange d'une partie du sectional cadastré AV 179 se situant à Lachamp avec une partie de la parcelle cadastré AN 245 appartenant à Mme FOUGERE Martine se situant au Moulin de Veyrial, afin de régulariser la construction érigée sur la parcelle AV 180 qui débordé sur la partie sectionale.

Après réception des documents d'arpentages et plans de division, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la superficie totale des portions de parcelles échangées est de 100 m², à savoir une portion de parcelle anciennement cadastrée AV 179, cadastrée sur le plan de division AV 508 contre une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 245 appartenant à Mme FOUGERE Martine cadastrée sur le plan de division AN 325 ;

Afin de finaliser l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus, il est nécessaire de convoquer les électeurs de la section, dont la liste est annexée à la présente délibération. Les électeurs de la section seront convoqués le vendredi 4 juillet 2025 de 9h à 11h30. Un arrêté portant convocation des électeurs sera pris dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **Valide** l'échange tel que présenté ci-dessus,
- ➔ **Prend acte** des formalités réglementaires à accomplir dont le vote des électeurs de la section, pour finaliser l'échange,
- ➔ **Précise** que la valeur des terrains échangés est estimée à 1 500,00 € l'hectare,
- ➔ **Dit** que cet échange ne donnera lieu au versement d'aucune soulte en raison de la faible surface de terrains échangés,
- ➔ **Indique** que les frais de notaire sont à la charge du demandeur,
- ➔ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

AR Prefecture

063-216300566-20250606-2025_35-DE
Reçu le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025

➔ **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du
CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa
transmission au représentant de l'Etat.